



Pôle Infrastructures Aménagement et  
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement  
Territorial des Combrailles

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**sur la route départementale n° 17**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

-----

- VU** le Code de la Route ;
  - VU** le Code de la Voirie Routière ;
  - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
  - VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
  - VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
  - VU** la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle la DRAT des Combrailles sollicite la mise en place d'une route barrée sur la RD 17 du PR 24+894 au PR 27+097 sur le territoire de la commune de TEILHEDE.
- CONSIDERANT** l'emprise nécessaire aux engins de chantier du CIR de MANZAT pour la réalisation de curage de fossés et du risque d'accident avec les usagers de la RD 17.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux de curage de fossés par le CIR de MANZAT, intervenant pour le compte de la DRAT des Combrailles, Maître d'œuvre et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, la circulation de tous les véhicules est interdite sauf services de secours, ramassages scolaires et riverains, sur la RD 17 du PR 24+894 au PR 27+097 sur le territoire de la commune de TEILHEDE.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prend effet du 02 au 27 février 2026 de 7 à 17 heures.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, la circulation est déviée par :

- La RD 410 du PR 0+000 au PR 3+046
- La RD 409 du PR 1+662 au PR 0+000
- La RD 16 du PR 16+511 au PR 14+544

Déviation sur la commune de TEILHEDE, CHARBONNIERES LES VIELLES et LOUBEYRAT.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier et à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par le CIR de MANZAT.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) ont disparu, les mesures des articles 1 et 3 sont immédiatement levées.

Le CIR de MANZAT tient un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne doit en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

**ARTICLE 5**

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est affiché dans la commune de TEILHEDE, par l'autorité administrative.

**ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,

MM. le Maire de TEILHEDE, CHARBONNIERES LES VIELLES et LOUBEYRAT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à l'entreprise chargée des travaux.

Pontaumur, le 20 janvier 2026

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES  
PO l'Unité Entretien Exploitation

Responsable Unité Entretien Exploitation  
DRAT COMBRAILLES

  
Luc BATIFOULIER

PLAN DE DEVIATION

ROUTE BARREE : RD 17 PR 24+894 AU PR 27+097

DEVIATION : La RD 410 du PR 0+000 au PR 3+046

RD409 du PR 1+662 au PR 0+000

RD 16 du PR 16+511 au PR 14+544



